

## 93755 - Le lieu où l'on doit acquitter sa petite zakat

---

### question

Je suis un jeune homme vivant au Koweït. Je fais soigner ma fille en Amérique où j'observe le jeûne du Ramadan. Faut-il que j'acquitte ma petite zakat à mon lieu de résidence ou faut-il que je mandate ma famille au Koweït pour l'acquitter à ma place? Qu'en est-il de son acquittement en espèce, étant donné qu'en Amérique on l'acquitte en espèce et non en nourriture?

### la réponse favorite

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont mentionné que la petite zakat concerne les personnes et non l'argent. Par conséquent, on l'acquitte à l'endroit où se trouve le donneur à la veille de la Fête.

Dans al-Moughni (4/134), Ibn Qudama dit: **«S'agissant de la petite zakat, on l'acquitte au pays où l'on réside au moment de son acquittement, que l'on y possède des biens ou pas.»** Quant à l'acquittement de la petite zakat en espèce, nous avons déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° [22888](#) qu'on doit donner une nourriture et qu'il ne suffit pas de la remplacer par un don en espèce. Aussi, devriez-vous chercher une nourriture pour en faire une zakat. Si le pauvre refuse de recevoir la nourriture et demande de l'argent à la place, il n'y a aucun mal à le lui donner dans ce cas, vue la nécessité ou la contrainte.

Allah le sait mieux.